

Note d'information concernant la mise à disposition de FDS pour les produits cosmétiques

Le règlement n°1907/2006 dit règlement REACH précise que la rédaction de FDS n'est pas applicable aux produits cosmétiques définis dans le champ d'application du règlement CE n°1223/2009.

Réf : article 2 point 6.b) du règlement CE n°1907/2006.

Le produit cosmétique suivant :

MAGISTER CREME DE LAVAGE DES MAINS.

Ne possède donc pas de FDS.

Fait le 24.08.2020 à Mailly la Ville
Lucie GOGLINS,
Responsable Qualité